

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MADAME YASMINA BAZIZ – 4^{ème} ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et suivants ;

Vu la délibération n° 019 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° 021 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints au Maire et des adjoints chargés d'un ou plusieurs quartiers ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 13 septembre 2022 portant délégation de fonctions et signature à Madame Yasmina BAZIZ, 4^{ème} Adjointe au Maire ;

Vu la délibération n° 118 du Conseil municipal du 3 octobre 2024 relative à l'actualisation de la délégation de compétences consentie au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre de démission de Madame Yasmina BAZIZ par laquelle elle renonce à sa qualité d'adjointe au Maire ;

Considérant que Madame Yasmina BAZIZ a communiqué au Préfet de Seine-Saint-Denis son intention de démissionner de ses fonctions de quatrième adjointe au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté en date du 13 septembre 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yasmina BAZIZ.

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté municipal en date du 13 septembre 2022 susvisé portant délégation de fonctions à Madame Yasmina BAZIZ 4^{ème} Adjointe au Maire, est abrogé.

Article 2 – Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté sera transmis au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 3 – Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ainsi que d'un recours

